

## COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex  
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf avril à seize heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie et en visioconférence, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

#### Présents ou en Visioconférence :

M. Olivier DUCH, Mme Capucine FAVRE, M. Hubert DIDIERLAURENT, Mme Céline MARRO, M. Sébastien HUCK adjoints,  
M. Jean-Sébastien SIMON, Conseillers délégués,  
M. Franck MALESCOUR, Mme Clarisse BOULICAUD, MM. Thomas HERY, Stéphane DURAND, Mme Stéphanie GUALANDI, M. Martial DEBUT, Mme Julie FAVEDE, M. Douglas FAVRE, conseillers municipaux.

#### Absentes représentées :

Mme Laurence FONTAINE, conseillère déléguée, représentée par Mme Céline MARRO,  
Mme Frédérique JULIEN, conseillère municipale, représentée par Mme Capucine FAVRE,  
Mme Justine FRAISSARD, conseillère municipale, représentée par Mme Capucine FAVRE,  
Mme Odile PRIORE, conseillère municipale, représentée par M. Martial DEBUT.

Stéphane DURAND est élu secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 22 avril 2021 - Date d'affichage de la convocation : 22 avril 2021  
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 19

\* \* \* \* \*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\* \* \* \* \*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

A. Compte-rendu d'activités
-----------------------------

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 25 mars 2021 :

Le 26 mars j'ai présidé le Comité Technique et le Comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.  
L'après-midi, j'ai assisté au Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de la Savoie.

Le 29 mars avait lieu un comité « domaine skiable et estival »

Le 31 mars était organisé une rencontre entre le Club Med et les socioprofessionnels et riverains de l'avenue de la Grande Motte.

Le 1er avril, j'ai participé à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le 6 avril, j'ai assisté au comité « urbanisme et architecte ».

Le 7 avril s'est tenu le Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne. L'après-midi une réunion de préparation du Tour de l'Avenir avait lieu à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

Le 8 avril, le Parc National de la Vanoise organisé une réunion pour évoquer les projets du glacier de la Grande Motte. J'ai ensuite participé au Comité Stratégique de Tignénergie. L'après-midi, j'ai rencontré le directeur de Savoie Mont Blanc Tourisme.

Le 12 avril, j'ai présidé le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le 16 avril, j'ai rencontré, Julian DEFOUR, le nouveau Chef de Poste du Centre de Secours en Montagne de Tignes – Val d'Isère.

Le 20 avril, j'ai reçu Fabien SAGUEZ de la Fédération Française de Ski. L'après-midi avait lieu un comité urbanisme et architecte.

Le 22 avril, j'ai participé à la commission « jeunesse, sport, culture et vie associative ».

Le 23 avril s'est tenu le comité de concertation avec la Société des Téléphériques de la Grande Motte.

Le 26 avril, avaient lieu les commissions « finances, administration générale, vie économique » et « travaux, aménagement du territoire, stratégie foncière ».

Le 27 avril, j'ai participé à une interview organisée par la CCHT avec Savoie News pour promouvoir le tourisme 4 saisons en Haute Tarentaise Vanoise.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
---

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Le tableau récapitulatif des décisions du maire a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

## C. Informations diverses

Démission de Mme Nadia CHENAOUI et installation de Mme Stéphanie GUALANDI au Conseil Municipal.

Présentation de Julien DEFOUR, 29 ans, Haute-Loire, nouveau Chef de Centre de Montagne de Tignes – Val d'Isère. Il était responsable formation au Centre de Secours en Montagne d'Albertville et prendra ses nouvelles fonctions à compter du 1<sup>er</sup> mai. Maxime CREUZOT est quant à lui promu Chef de Bassin Opérationnelle de Haute Tarentaise et sera basé à Bourg saint Maurice.

## 1<sup>ERE</sup> PARTIE – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – VIE ECONOMIQUE

### D2021-04-01 Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 mars 2021

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Le Procès-Verbal de la séance du 25 mars 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :*

*ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2021 annexé à la présente délibération.*

### D2021-04-02 Groupement de commandes relatif à la passation du marché de fourniture et livraison de carburants, AD Blue et combustibles entre la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes, la Régie Electrique/Service des eaux de Tignes et la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – Approbation de la convention de groupement de commandes, autorisation à donner au Maire de signer ladite convention

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Dans la perspective du renouvellement du marché de fourniture et livraison de carburants et combustibles, la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes, la Régie Electrique/Service des eaux de Tignes et la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, dans un intérêt commun et dans le but de mutualiser les moyens et de choisir un seul et même prestataire pour ce marché de fournitures.

La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur de ce groupement sera la Commune de Tignes. Cette dernière effectuera donc l'ensemble des démarches procédurales nécessaires jusqu'à la notification du marché. Les membres du groupement resteront respectivement responsables de l'exécution de la part du marché les concernant.

Conformément à l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution du marché est effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Tignes, coordonnateur du groupement.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie en séance du 26 avril 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la signature de convention du groupement de commandes.

*Douglas FAVRE demande quels sont les volumes des consommations de carburant ?*

*Monsieur le Maire donne quelques chiffres relatifs à ces consommations.*

*En moyenne, la consommation de FIOUL est d'environ 900 300 litres par an, dont 115 000 litres utilisés pour les engins TP de la commune et 118 000 litres pour les chaufferies des bâtiments communaux. La Régie des Pistes utilise environ 667 000 litres lors d'une année normale (ex. 2019).*

*Les consommations de gasoil sont, en moyenne, de 98 500 litres par an, réparties comme suit :*

- *Commune 35 000 litres*
- *CCAS : 370 litres de gasoil*
- *CCHT (véhicules des OM) : 30 000 litres*
- *Régie électrique : 10 000 litres*
- *TD : 16 000 litres*
- *Régie des Pistes : 7 200 litres*

*Olivier DUCH ajoute que dans la politique de développement durable, l'objectif est de réduire les consommations de ces carburants.*

*Monsieur le Maire précise que la commune travaille activement à l'expérimentation d'une chenillette fonctionnant à l'hydrogène.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Approuve la convention de groupement de commandes, ci-annexée, entre la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes, la Régie Electrique/Service des eaux de Tignes et la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT visant à la passation du marché de fourniture et livraison de carburants, AD Blue et combustibles pour les besoins de ses membres,*

*ARTICLE 2 : Dit que la Commune de Tignes sera le coordonnateur de ce groupement,*

*ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer ladite convention et à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence correspondante.*

---

D2021-04-03 Groupement de commandes relatif à la passation du marché de fourniture et acheminement d'électricité rendu site pour les bâtiments et sites entre la Commune de Tignes, le CCAS de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes, la Régie Electrique/Service des Eaux de Tignes et la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – Approbation de la convention de groupement de commandes, autorisation à donner au Maire de signer ladite convention

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Dans la perspective du renouvellement du marché de fourniture et acheminement d'électricité rendu site pour les bâtiments et sites dont la puissance à souscrire est supérieure à 36kVA, la Commune de Tignes, le CCAS de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes, la Régie Electrique/Service des Eaux de Tignes et la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, dans un intérêt commun et dans le but de mutualiser les moyens et de choisir un seul et même prestataire pour ce marché de fournitures.

L'acheminement en électricité sera, quant à lui, conservé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) du territoire, à savoir la Régie Electrique de Tignes.

La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur de ce groupement sera la

Commune de Tignes. Cette dernière effectuera donc l'ensemble des démarches procédurales nécessaires jusqu'à la notification du marché. Les membres du groupement resteront respectivement responsables de l'exécution de la part du marché les concernant.

Conformément à l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution du marché est effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Tignes, coordonnateur du groupement.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie en séance du 26 avril 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la signature de convention du groupement de commandes.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Approuve la convention de groupement de commandes, ci-annexée, entre la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes, la Régie Electrique/Service des eaux de Tignes et la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT visant à la passation du marché de fourniture et livraison de carburants, AD Blue et combustibles pour les besoins de ses membres,*

*ARTICLE 2 : Dit que la Commune de Tignes sera le coordonnateur de ce groupement,*

*ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer ladite convention et à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence correspondante.*

---

D2021-04-04 Non-prise de compétence en tant qu' « Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML) par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise suite à la loi d'Orientation sur les mobilités

*Olivier DUCH, 1<sup>er</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

La loi n°2019-428 du 24 décembre 2019, loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectif de définir l'organisation des services de mobilité sur les territoires.

Par la loi d'Orientation des Mobilités, les Communautés de Communes sont questionnées et invitées à se positionner sur la prise ou la non prise de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML).

Si la Communauté de Communes ne souhaite pas prendre la compétence « d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale », c'est la Région Auvergne Rhône Alpes qui deviendra AOML sur le territoire de la Communauté de Communes, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La procédure comprend deux étapes :

- La Communauté de Communes était invitée à délibérer avant le 31 mars 2021.
- Après délibération du Conseil Communautaire, les Conseils Municipaux des communes membres ont 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée ; le transfert de compétence devant prendre effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021. En cas d'absence de vote par un Conseil Municipal, l'avis de la Commune est réputé favorable.

Lors de la séance du Conseil communautaire, du 22 mars 2021, le vice-Président, Laurent CHELLE, a expliqué que les élus de la Communauté de communes ont été contraints de se prononcer dans un délai restreint sur la prise ou non de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale du territoire.

En outre, il a expliqué qu'un travail approfondi a été réalisé depuis plusieurs mois et que la situation est complexe, la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale ne pouvait se faire que sur la base de la création d'une nouvelle taxe dite « versement Mobilité » qui pèserait sur la masse salariale des entités de plus de 11 salariés. Dans un contexte de crise généralisée, cette disposition n'était pas envisageable.

Par délibération n°2021-43, la Communauté de Communes a donc délibéré en faveur de la non reprise de la compétence.

Tenant compte du positionnement des élus communautaires, la région AURA a souhaité entrer en dialogue avec les territoires pour établir une convention de coopération en matière de mobilité. La convention permettra de définir les objectifs et les actions de chaque entité et le devenir des transports au sein du territoire de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT). La Communauté de Communes et les Communes membres deviennent alors partenaires de la région AURA dans l'organisation et l'exploitation des transports au sein de l'ensemble du territoire.

L'AOML assure la planification, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités. Elle met en place les services adaptés aux besoins des habitants. Elle peut, par exemple, décider si ses spécificités territoriales le justifient de développer un mode de transport en fonction de l'analyse des mobilités structurantes.

La convention de coopération en matière de mobilité sera discutée prochainement par la CCHT avec la région AURA.

Les élus de la Haute-Tarentaise rappellent que le territoire repose sur une économie de Montagne, cela constitue un modèle spécifique avec des besoins adaptés.

Les élus aspirent à ce que le travail qui s'ouvrira sur les prochains mois réponde aux besoins spécifiques du territoire dont l'économie repose sur des mobilités en lien avec l'économie et le tourisme.

Les élus appellent de leur vœu la Région à s'associer de manière ouverte et constructive à la réflexion pour esquisser les contours de la future convention de coopération en matière de mobilité et plus précisément sur les points suivants :

- Les services réguliers de transports publics de personnes
- Les services à la demande de transports publics de personnes
- Les services de transports scolaires
- L'intermodalité entre les réseaux
- Les services relatifs aux mobilités actives
- Les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- Les services de mobilité solidaire

Les élus rappellent par ailleurs leur engagement politique et les grandes orientations du mandat en matière de transition écologique d'une part, particulièrement la réduction de l'impact carbone et la transition énergétique, et d'accessibilité d'autre part. Ces orientations qui seront reprises dans le projet de territoire en cours d'élaboration, devront être structurantes de la future convention en matière de mobilité.

La convention sera finalisée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Elle sera signée pour une durée de 6 ans et pourra être amendée au cours de cette période en fonction des évolutions et des besoins émergents.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie en séance du 26 avril 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Emet un avis favorable à la décision de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et se positionne donc contre la prise de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale par la CCHT.

ARTICLE 2 : Dit que la région Auvergne Rhône Alpes deviendra, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

ARTICLE 3 : Prend acte que les mois à venir seront consacrés à conclure et signer la convention de coopération en matière de mobilité entre la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et la région Auvergne Rhône Alpes.

---

D2021-04-05 Transfert de compétence : demande de transfert par la commune de Sainte Foy Tarentaise de la compétence promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme communal

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

La commune de Sainte-Foy Tarentaise souhaite reprendre la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » et créer un Office de Tourisme communal.

Contrairement aux autres communes membres de la CCHT, la commune de Sainte Foy Tarentaise, qui n'était pas classée « station de tourisme » au sens du Code du Tourisme, n'a pu conserver son office de tourisme qui a, dès lors, été transféré à l'intercommunalité.

Sous l'effet de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe »), la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été transférée de plein droit à la communauté de communes de Haute-Tarentaise (CCHT).

L'office, désormais communautaire, est géré sous la forme d'une régie directe dotée de la seule autonomie financière et sans personnalité morale.

Il convient de préciser que la commune de Sainte Foy Tarentaise dispose du classement « commune touristique », au sens des articles L. 133-11 et suivants du Code du Tourisme.

Or, l'article L.5214-16 I du CGCT, tel que modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, offre désormais la possibilité aux communes touristiques, membres de communautés de communes, de retrouver leur compétence en matière de « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » et de créer un office de tourisme (OT) communal.

Au plan procédural, l'article L. 5214-16 I du CGCT prévoit que : « La restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux de l'ensemble de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ».

Cette procédure suppose donc la réalisation des étapes suivantes :

1. L'adoption par le conseil municipal de Sainte Foy Tarentaise d'une délibération ayant pour objet d'approuver le principe de la restitution de la compétence « tourisme » et de lancer la procédure afférente. Le Conseil Municipal de Sainte Foy Tarentaise s'est prononcé en ce sens le 2 mars 2021.
2. La restitution de compétence a été approuvée par délibération n°2021-44 le 22 mars 2021 par le conseil Communautaire de la Communauté de Communes. Cette délibération a été notifiée au Maire de chacune des Communes du territoire.
3. La restitution de compétence devra être approuvée par délibérations concordantes des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci (ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), conformément à l'article L. 5211-5 du CGCT. Cette majorité devra nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La compétence « tourisme » sera restituée à la commune de Sainte Foy Tarentaise sous réserve de la réalisation de l'ensemble de ces étapes et conditions.

S'agissant du personnel actuellement affecté à l' Office de Tourisme intercommunal, il convient de relever que, en vertu de l'article L5211-4-1 V bis 2° du CGCT, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale restitue une compétence à ses communes membres, la répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires transférés par les communes ou recrutés par l'établissement public de coopération intercommunale et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée, est décidée d'un commun accord entre l'établissement public et lesdites communes.

Pour la parfaite information du conseil municipal, il sera rappelé qu'un unique agent exerce en totalité ses fonctions dans le cadre de la compétence dont la restitution est demandée. Aussi, l'agent sera transféré à la commune de Sainte Foy Tarentaise. Le Comité Technique de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise a émis, à l'unanimité de ses deux collègues, un avis favorable sur ces modalités de répartition.

Enfin, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence seront répartis entre la communauté de communes et la commune de Sainte Foy Tarentaise, par délibérations distinctes, selon les modalités fixées à l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de restitution de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » présentée par la commune de Sainte Foy Tarentaise et à poursuivre la procédure afférente.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie en séance du 26 avril 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce transfert de compétences.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Approuve la demande de restitution de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » présentée par la commune de Sainte Foy Tarentaise,*

*ARTICLE 2 : Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*



D2021-04-06 Convention de mise à disposition de services pour l'entretien et le balisage du sentier d'intérêt communautaire avec la CCHT

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Les statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT), et notamment sa compétence « Création, entretien et balisage des sentiers d'intérêt communautaire », précise qu'un sentier reliant l'ensemble des communes du territoire est reconnu d'intérêt communautaire.

La CCHT n'étant pas en mesure d'assurer l'entretien et le balisage du sentier d'intérêt communautaire sur le territoire communal, il est donc prévu que la commune puisse mettre à disposition du personnel pour réaliser ces opérations d'intérêt communautaire sur son territoire.

Les missions et les responsabilités de chaque partie sont définies dans la convention de mise à disposition de service pour l'année 2021 (annexée à la présente note).

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie en séance du 26 avril 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la signature de convention.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Approuve la convention de mise à disposition de services pour l'entretien et le balisage du sentier d'intérêt communautaire reliant l'ensemble des communes du territoire sur la commune de Tignes, pour l'année 2021, avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise annexée à la présente délibération.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.*

---

D2021-04-07 Prolongation d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances et approbation de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative conclue avec le Cdg73

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances. Par délibération n° D2017-01-14, du 19 janvier 2017, la commune de Tignes a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service.

Par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe.

Par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques

statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021.

La commune souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Il convient donc dès lors de passer un avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021.

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie en séance du 26 avril 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la signature de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

*ARTICLE 1 : Décide de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.*

*ARTICLE 2 : Approuve l'avenant n°2, annexé à la présente délibération, à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021.*

*ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet.*

*ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.*

---

D2021-04-08 Tarification de l'eau et de l'assainissement

*Hubert DIDIERLAURENT, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

La commune de Tignes a été contrainte de s'équiper d'une nouvelle installation de dépollution des eaux usées afin d'accompagner son développement urbain et pour résoudre la problématique de non-conformités récurrentes.

La commune doit aussi procéder rapidement à la sécurisation de l'alimentation principale en eau potable en provenance du captage de la Sassièr suite à la fuite, en avril 2020, de la canalisation partiellement immergée dans le lac du Chevril.

De plus, le transfert de compétences à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, qui n'a pas encore été acté, peut intervenir le 1er janvier de chaque année jusqu'en 2026. La Commune de Tignes se positionne, depuis plusieurs années, en faveur de ce transfert.

Compte-tenu de ces impératifs et des incertitudes quant au transfert de compétences à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, le service de l'eau et de l'assainissement propose de modifier la grille tarifaire comme suit :

	Tarifs TTC en vigueur				PROPOSITION TARIFAIRES TTC 2021				
	Personne seule	Couple 2 personnes	Famille 3 personnes	Famille 4 personnes	Personne seule	Couple 2 personnes	Famille 3 personnes	Famille 4 personnes	
	30 m3	60 m3	90 m3	120 m3	30 m3	60 m3	90 m3	120 m3	
<b>EAU</b>									
Abonnement sur la période	48,48	48,48	48,48	48,48	52,75	52,75	52,75	52,75	8,81%
1ère tranche	20,79	34,66	34,66	34,66	20,79	34,66	34,66	34,66	0,00%
m3 complémentaires	0,00	2,73	10,93	19,13	0,00	4,10	16,42	28,73	50,19%
AGENCE DE BASSIN	1,47	2,95	4,42	5,90	1,47	2,95	4,42	5,90	0,00%
REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE	8,86	17,72	26,59	35,45	8,86	17,72	26,59	35,45	0,00%
<b>ASSAINISSEMENT</b>									
Abonnement sur la période	47,21	47,21	47,21	47,21	48,63	48,63	48,63	48,63	3,00%
1ère tranche	8,71	14,52	14,52	14,52	8,71	14,52	14,52	14,52	0,00%
m3 complémentaires	0,00	2,28	9,11	15,94	0,00	2,39	9,55	16,71	4,83%
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTES	4,95	9,90	14,85	19,80	4,95	9,90	14,85	19,80	0,00%
<b>STATION EPURATION</b>									
Abonnement sur la période	87,10	87,10	87,10	87,10	89,71	89,71	89,71	89,71	3,00%
1ère tranche	27,79	46,31	46,31	46,31	27,79	46,31	46,31	46,31	0,00%
m3 complémentaires	0,00	4,33	17,34	30,34	0,00	4,55	18,22	31,88	5,08%
Provision pour Station d'Epuration	16,50	27,50	27,50	27,50	16,50	27,50	27,50	27,50	0,00%
	0,00	7,70	30,80	53,90	0,00	7,70	30,80	53,90	0,00%
<b>Location compteur D15</b>	10,09	10,09	10,09	10,09	10,55	10,55	10,55	10,55	4,60%
<b>TOTAL HT</b>	<b>281,95 €</b>	<b>363,48 €</b>	<b>429,89 €</b>	<b>496,31 €</b>	<b>290,72 €</b>	<b>373,94 €</b>	<b>445,47 €</b>	<b>516,99 €</b>	<b>4,17%</b>

Les locations de compteurs augmentent, de manière variable selon le diamètre, tout en minimisant l'augmentation sur les petits diamètres ceci afin de ménager les particuliers. L'augmentation des tarifs est liée aux consommations, uniquement au-delà de 50 m<sup>3</sup> (aucune variation du prix entre 0 et 50 m<sup>3</sup>) ceci afin de réduire la dégressivité du prix de l'eau :

Location de compteur en € HT (Taux de TVA à 5,5 %)	Diamètre 15	10,00 €
	Diamètre 20	20,00 €
	Diamètre 25	30,00 €
	Diamètre 30	50,00 €
	Diamètre 40	80,00 €
	Diamètre 50	100,00 €
	Diamètre 60	120,00 €
	Diamètre 80	130,00 €
	Diamètre 100	150,00 €
	Diamètre 150	200,00 €

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », réunie en séance du 26 avril 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la grille tarifaire proposée par le service de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (16 voix pour) :

*3 abstentions : M. Martial DEBUT, Mme Odile PRIORE et M. Franck MALESCOUR*

*ARTICLE UNIQUE : Approuve la grille tarifaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ci-dessous, en précisant que la base comparative habituelle d'une consommation de 120 m<sup>3</sup> du prix de l'eau/assainissement augmente de 4,13 €/m<sup>3</sup> en 2020 à 4,31 €/m<sup>3</sup> en 2021.*

Service des Eaux de Tignes  
 La Combe Folle BP52  
 73322 TIGNES Cedex  
 Tél : 04 79 06 37 60 Fax : 04 79 06 56 81  
[www.tignelec.com](http://www.tignelec.com)



## PRIX DE L'EAU AU 01/01/2021

Prix Hors Taxes

	ABONNEMENT ANNUEL EN EUROS	CONSOMMATIONS EN EUROS	Taux de TVA
<b>EAU</b>	50 € par Unité d'Habitation ou de Commerce 0,45 € par m <sup>2</sup> pondérés pour les hôtels	0,657 € pour les 50 premiers M <sup>3</sup> 0,389 € pour les suivants	5,5%
<b>AGENCE DE BASSIN</b>		0,0466 € par M3 consommés	5,5%
<b>REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE</b>		0,28 € par M3 consommés	5,5%
<b>ASSAINISSEMENT</b>	44,21 € par Unité d'Habitation ou de Commerce 1,45 € par m <sup>2</sup> pondérés pour les hôtels	0,264 € pour les 50 premiers M3 0,217 € pour les suivants	10%
<b>REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTES</b>		0,15 € par M3 consommés	10%
<b>STATION D'EPURATION (exploitation et amortissement)</b>	81,55 € par Unité d'Habitation ou de Commerce 1,05 € par m <sup>2</sup> pondérés pour les hôtels	0,842 € pour les 50 premiers M3 0,414 € pour les suivants	10%
<b>Provision pour Station d'Epuration</b>		0,50 € pour les 50 premiers M3 0,70 € pour les suivants	10%

<b>LOCATION DE COMPTEUR</b>		
	Diamètre 15	10,00 €
	Diamètre 20	20,00 €
	Diamètre 25	30,00 €
	Diamètre 30	50,00 €
	Diamètre 40	80,00 €
	Diamètre 50	100,00 €
	Diamètre 60	120,00 €
	Diamètre 80	130,00 €
	Diamètre 100	150,00 €
	Diamètre 150	200,00 €

Taux de TVA à 5,5%

## D2021-04-09 SAGEST TD - Approbation de la grille tarifaire des parcs de stationnement

*Olivier DUCH, 1<sup>er</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

Une délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants a été signée le 24 septembre 2010 avec la SAGEST Tignes Développement, pour une prise d'effet au 1er octobre 2010. Cette délégation arrivera à terme le 30 septembre 2022.

Le Conseil Municipal du 14 septembre 2020 a approuvé les tarifs des parcs de stationnement.

Il convient de réviser une partie des dits tarifs pour permettre aux socioprofessionnels d'intégrer le produit « parkings » à la commercialisation de leurs prestations. Les augmentations proposées sont justifiées d'une part, au regard de ce qui se pratique dans d'autres stations pour des prestations équivalentes, d'autre part pour mieux couvrir les frais de gestion courantes et enfin pour financer la modernisation des équipements prévue ces prochaines années.

Sur la proposition de grille tarifaire, ci-après, relative aux « Forfaits Clients », la Sagest Tignes Développement préconise les augmentations suivantes :

- Le forfait 24h des parkings couvert : +1 €
- La forfait 24h du parking du Rosset : +2 €
- Le forfait 5, 6, 7 jours des parkings couverts : +3 €
- Le forfait 5, 6, 7 jours du parking du Rosset : +10 €
- Fidélité 2<sup>ème</sup> semaine et plus : +3 €
- La place réservée avec arceau : +10 €

PROPOSITION TARIFS PARKINGS 2021/2022					
PRESTATIONS	Tarif en €	Variation	Tarif en €	Variation	Tarif en €
	Proposition 2021/2022	Entre N-1 et N	2020/2021	Entre N-2 et N-1	2019/2020
<b>CAUTIONS</b>					
Télécommande (Boucle Est-Tichot-Lanches) ou Bip (Borsat)	100	0,00%	100	0,00%	100
Clé d'arceau (place réservée)	50	0,00%	50	0,00%	50
<b>FORFAITS CLIENTS</b>					
1 nuit parking couvert	19	5,56%	18	0,00%	18
1 nuit Rosset	22	10,00%	20	-20,00%	25
5 / 6 / 7 jours couvert	93	3,33%	90	2,27%	88
5 / 6 / 7 jours Rosset	110	10,00%	100	-20,00%	125
Fidélité 2 <sup>e</sup> semaine et plus	83	3,75%	80	2,56%	78
Place réservée avec arceau	110	10,00%	100	0,00%	100
1 nuit parking extérieur	18	0,00%	18	0,00%	18
5 / 6 / 7 jours extérieur	85	0,00%	85	0,00%	85
<b>DIVERS</b>					
Parking en voirie 7 jours	60	0,00%	60	0,00%	60
Bus 1 nuit	50	0,00%	50	0,00%	50
Bus 2 nuits	75	0,00%	75	0,00%	75
Bus 3 nuits	100	0,00%	100	0,00%	100
Bus 4 nuits	125	0,00%	125	0,00%	125
Bus 5-6-7 nuits	150	0,00%	150	0,00%	150
<b>TARIF HORAIRE</b>					
Les 2 premières heures	Gratuite		Gratuite		
le 1/4 d'heure les 13 premières heures	0,45		de 0,2 à 1 €		

La commission « Finances, Administration Générale et Vie Economique », se réunira le 26 avril 2021 pour émettre un avis sur la grille tarifaire des parcs de stationnement proposée par la SAGEST Tignes Développement.

*Douglas FAVRE demande le volume du chiffre d'affaires des parcs de stationnements de Tignes Développement et le montant évalué par l'augmentation de certains produits ?*

*Olivier DUCH répond que lors d'une saison normale le chiffre d'affaires global est de 2 500 000 € dont 500 000 € sur les abonnements et 2 000 000 € sur les forfaits clients. L'augmentation des tarifs devrait induire 100 000 € de recettes supplémentaires. Il ajoute qu'il y a une volonté d'améliorer le service et l'accueil de la clientèle, notamment par la mise en place d'ambassadeurs à l'entrée de la station. Beaucoup de travaux sont aussi à prévoir ces prochaines années pour rénover et mettre en conformité les parcs de stationnement.*

*Un benchmark a été réalisé, la grille tarifaire des parkings de Tignes se situe dans la moyenne haute (ex. Val Thorens et Les Arcs se situent autour de 85€ et Val d'Isère est autour de 100 €). L'augmentation est donc raisonnée et acceptable pour le client.*

*Douglas Favre pense, à titre de comparaison, que les tarifs des parkings de Tignes ne doivent pas être au-dessus de ceux de Val d'Isère, tout comme les tarifs des forfaits de ski de Tignes-Val d'Isère ne doivent pas dépasser ceux du domaine des 3 Vallées.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la grille tarifaire « parcs de stationnement » présentée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs sont applicables à compter de l'exécution de la délibération.

---

D2021-04-10 Approbation de la grille tarifaire des remontées mécaniques de la Société des Téléphériques de la Grande Motte – Saison automne/hiver 2021/2022 et été 2022

Olivier DUCH, 1<sup>er</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

La Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) a envoyé par courrier du 25 mars 2021, une proposition tarifaire pour la saison 2021/2022. Ces tarifs ont été définis en concertation entre les élus des communes de Tignes et de Val d'Isère et leurs deux délégataires respectifs, la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) et la Société des Téléphériques de Val d'Isère (STVI).

*Comme précisé dans la note de synthèse et suite au comité de concertation du 23 avril 2021 et à la commission finances, administration générale et vie économique, du 26 avril 2021, les discussions avec la STGM, ont permis de faire évoluer dans notre sens les propositions tarifaires que je vais vous exposer.*

Pour rappel, l'avenant n°11 du 27 février 2013 à la convention d'exploitation des Remontées Mécaniques prévoit, dans son article 3, que « Les tarifs de base hors taxe font l'objet d'une indexation annuelle en moyenne pondérée de la grille, fondée sur les variations de l'indice BIPE des prix du secteur privé augmenté de 1,5% en moyenne glissante sur cinq ans tant que les tarifs de la STGM et notamment pour les forfaits « 1 jour Espace Killy » et « 6 jours Espace Killy » sont inférieurs à un des tarifs des deux autres grands espaces reliés de Tarentaise : Paradiski ou 3 Vallées.



Par la suite les tarifs de base hors taxe feront l'objet d'une indexation annuelle en moyenne pondérée de la grille, fondée sur les variations de l'indice BIPE des prix du secteur privé.


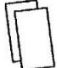



L'indexation annuelle, cette année, est de 1,01%, augmentée de 1,5% au-dessus du BIPE, pour arriver à une référence de 2.51%. La proposition ci-après est basée sur une augmentation moyenne pondérée de 2.46% pour la saison 2021/2022.

A titre indicatif, l'augmentation consentie par le Conseil Municipal du 25 février 2020 était de 3,36%.

Dans le détail les propositions pour la saison d'hiver 2021/2022 sont les suivantes :

## 1. Continuer à améliorer la lisibilité de la gamme des forfaits « Tignes & Val d'Isère »

La STGM souhaite faciliter la compréhension de ses grilles par une meilleure visibilité, et donc une meilleure satisfaction client, une présentation adaptée aux usages qui fait découvrir la gamme des produits, une lecture simplifiée par la lisibilité du prix par jour.

 <b>Journée</b> <b>63 €</b>	 <b>Courts séjours</b> 2 à 5 jours <b>-11%*</b>	 <b>Séjours</b> de 6 à 7 jours <b>-14%*</b>	 <b>Long Séjours</b> de 8 à 15 jours <b>-25%*</b>	 <b>Les saisons</b>
<b>Le ski à la carte</b> <b>de -15% à -30%*</b>	<b>les Packs Tribus</b> 6,7 jours   de 8 à 13 jours <b>jusqu'à -46%*</b>		<b>Les Libertés</b> 5 ou 6 jours de ski par séjour <b>-8%*</b>	

\* Réduction vs tarif journée

## 2. Evolution de la politique tarifaire attractive pour les familles/tribus

La STGM a étendu son forfait « tribu » très attractif aux durées de séjours de 8 à 13 jours. De 4 à 7 personnes, chaque skieur bénéficie d'une réduction de 30 € sur le tarif de sa tranche d'âge.

Conditions d'obtention de ce forfait : l'achat simultané de 4 forfaits minimum et au maximum de 7 forfaits « Tignes & Val d'Isère » de même durée, et aux mêmes dates de validité.

La tribu doit être composée au minimum d'un adulte et au maximum de deux adultes de plus de 21 ans. Sont considérés comme enfants dans cette offre les personnes de 5 à 13 ans, ainsi que les adolescents et étudiants de 14 à 21 ans inclus, sur présentation de justificatif d'âge.

3. Présentation de la grille tarifaire hiver 2021/2022 :

TARIFS TIGNES & VAL D'ISERE 2021 -2022		TARIFS ADULTE		EVOLUTION	
		2020-2021	2021-2022	EN EURO	EN %
1/2 jour.	TIGNES & VAL D'ISERE	46,00 €	47,00 €	1,00 €	2,17%
1	TIGNES & VAL D'ISERE	62,00 €	63,00 €	1,00 €	1,61%
2	TIGNES & VAL D'ISERE	110,00 €	112,00 €	2,00 €	1,82%
3	TIGNES & VAL D'ISERE	165,00 €	168,00 €	3,00 €	1,82%
4	TIGNES & VAL D'ISERE	220,00 €	224,00 €	4,00 €	1,82%
5	TIGNES & VAL D'ISERE	275,00 €	280,00 €	5,00 €	1,82%
6	TIGNES & VAL D'ISERE	315,00 €	324,00 €	9,00 €	2,86%
7	TIGNES & VAL D'ISERE	368,00 €	378,00 €	10,00 €	2,72%
8	TIGNES & VAL D'ISERE	369,00 €	379,00 €	10,00 €	2,71%
9	TIGNES & VAL D'ISERE	414,00 €	423,00 €	9,00 €	2,17%
10	TIGNES & VAL D'ISERE	460,00 €	470,00 €	10,00 €	2,17%
11	TIGNES & VAL D'ISERE	506,00 €	517,00 €	11,00 €	2,17%
12	TIGNES & VAL D'ISERE	552,00 €	564,00 €	12,00 €	2,17%
13	TIGNES & VAL D'ISERE	598,00 €	611,00 €	13,00 €	2,17%
14	TIGNES & VAL D'ISERE	644,00 €	658,00 €	14,00 €	2,17%
15	TIGNES & VAL D'ISERE	690,00 €	705,00 €	15,00 €	2,17%
5 jours Flex 5/8	TIGNES & VAL D'ISERE	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00%
6 jours Flex 6/8	TIGNES & VAL D'ISERE	340,00 €	334,00 €	-6,00 €	-1,76%
SAISON	TIGNES & VAL D'ISERE	1 426,00 €	1 430,00 €	4,00 €	0,28%
1/2 JOURNEE	TIGNES	42,00 €	43,00 €	1,00 €	2,38%
1 JOUR	TIGNES	52,00 €	53,00 €	1,00 €	1,92%
1 ALLER ET RETOUR	PIETON	15,00 €	16,00 €	1,00 €	6,67%
1 JOUR	PIETON	21,00 €	22,00 €	1,00 €	4,76%
<b>MOYENNE PONDEREE</b>					2,46%
<b>MOYENNE ARITHMETIQUE</b>					2,12%

La grille tarifaire est la grille adulte de référence. Il est à noter qu'une grande partie des ventes et donc des clients bénéficient de -20% de réduction par rapport à celle-ci.

Exemples de tarifs à -20% : tarifs enfants/seniors, une partie des grilles professionnelles

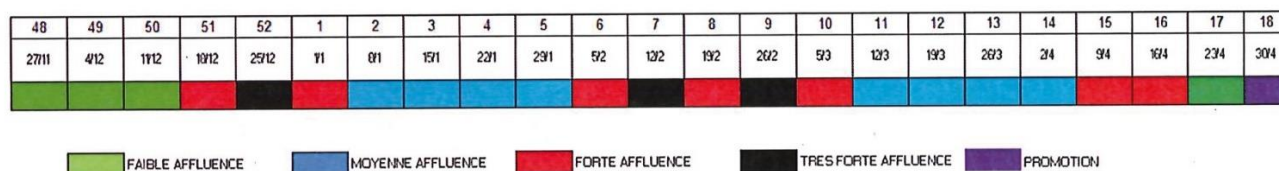
Le forfait « journée Tignes & Val d'Isère » adulte n'augmente que d'un euro, il reste plus attractif par rapport à la concurrence.

Les 6 jours restent compétitifs, eux aussi, par rapport aux concurrents des 3 Vallées et de Paradiski.

Les forfaits saisons : l'offre « early booking », inaugurée en octobre 2019 est un succès, la STGM souhaite la réitérer. Cette année la STGM propose une offre complémentaire non négligeable, un forfait « saison » acheté en « early booking » permet l'accès au glacier de la Grande Motte en automne et sur les glaciers du Pissailas et de la Grande Motte en été.

4. Remplir les semaines creuses par une grille B2B incitative

L'objectif est de faire venir plus de clients en début de saison sur les 3 semaines d'avant-première et dynamiser les vacances scolaires.



40% de remise aux clients B2B et 20% de remise aux clients B2C (essai sur la saison prochaine sous réserve d'une progression des volumes (min +10% vs la moyenne des 3 dernières années).

Favoriser la fréquentation des semaines de Noël et des vacances de février.

#### 5. Assurer la reprise de l'été 2021

- Piétons accès Glacier Grande-Motte du samedi 19 juin 2021 au vendredi 27 août 2021 inclus. Altitude Expériences continue sa mise en place. Un tarif unique pour les piétons : 21 €, + 10 € pour l'accès terrasse sur réservation du fait du nombre de places limitées, 5€ la location d'un audio guide.
- Ski Glacier Grande Motte du samedi 19 juin 2021 au samedi 31 juillet inclus. Un tarif unique pour les skieurs à 38 € la journée et à 30 € pour les clubs et les enfants.
- Piétons et VTT du samedi 26 juin 2021 au dimanche 29 août 2021 inclus. Du lundi 30 août au dimanche 5 septembre seule la télécabine de Tovière sera ouverte.

#### 6. Automne 2021

Le glacier en configuration automnale sera exploité du samedi 16 octobre au vendredi 26 novembre 2021. L'évolution tarifaire s'adapte à la concurrence et aux conditions d'exploitation, compte tenu de l'investissement humain et matériel nécessaire à l'exploitation du glacier. La STGM propose un tarif journée au prix public de 40 € pour les individuels et 31 € pour les clubs et les enfants. Ce tarif est adaptable aux conditions d'exploitation.

*Monsieur le Maire ajoute que la STGM s'est engagé à fermer le domaine skiable le 8 mai 2022. Les remontées mécaniques ouvertes entre le 1<sup>er</sup> mai et 8 mai 2022 seront communiquées très prochainement afin de commercialiser rapidement un produit « fin saison ».*

*Douglas Favre comprend l'augmentation proposée sur la période automnale puisque le coût d'exploitation pour permettre une ouverture à cette période devient de plus en plus conséquent. Toutefois, il souhaiterait une meilleure coordination à cette période avec les Clubs de Ski et demande à la STGM d'ouvrir les télésièges des « Lanches » et de « Tichot » dès que les conditions d'enneigement le permettent.*

*Olivier DUCH confirme la position de la municipalité sur ces points et notamment sur l'ouverture du télésiège des Lanches pour offrir à la clientèle un produit attractif avec un dénivelé de 1 300 mètres en automne dès que cela est possible.*

*M. le Maire précise qu'habituellement le prix des forfaits augmentait à l'ouverture du télésiège des « Lanches » alors que, cet automne 2021, le tarif sera constant, quel que soit le nombre de remontées mécaniques ouvertes. Il ajoute aussi que la station est prête à s'adapter pour développer l'accueil du ski professionnel et des stages d'entraînement, particulièrement sur la première quinzaine du mois de mai.*

*Douglas FAVRE demande quelles ont été les raisons pour lesquelles l'ENSA n'a pas été accueillie à Tignes lors du dernier confinement en avril ?*

*Monsieur le Maire précise que ce sujet a été débattu en réunion d'adjoints, l'équipe municipale était confrontée à faire le choix entre favoriser l'économie ou tenir compte de la situation sanitaire critique à ce moment-là, également sur le territoire de Tignes dont le taux d'incidence était élevé.*

*La Municipalité a préféré fermer la station afin d'assurer le début de la saison d'été pour l'ensemble des acteurs économiques.*

*Franck MALESCOUR demande quel était le taux d'incidence à cette période ?*

*Monsieur le Maire répond qu'il était à 4,50%.*

*Hubert DIDIERLAURENT ajoute que les efforts économiques qui avaient été consentis par la commune durant cette saison d'hiver étaient très importants. L'ouverture en cette période de confinement demandaient un effort financier conséquent pour ouvrir 4 semaines supplémentaires.*

*Franck MALESCOUR précise que l'ENSA devait résider seul dans un hôtel de manière isolée. La fermeture de la station a mis certains socioprofessionnels en difficulté. Cette décision n'a pas été comprise de tous, d'autant plus que l'ENSA et la Fédération française de ski ont été accueillies par les stations de Val Cenis, et Chamonix. Il ajoute qu'aucune communication n'a précisé les motivations de cette fermeture.*

*Olivier DUCH indique que suite à l'annonce du Président, et la décision de fermeture de la station par la municipalité, l'ENSA a été contactée très rapidement. Ils ont très bien compris le choix de la station, les relations sont toujours bonnes et des projets communs sont à venir.*

*Sébastien HUCK rappelle que Tignes a été la première station à ouvrir cet automne en accueillant les Clubs de Ski et la Fédération Française de Ski. Il ajoute que la station de Tignes a été citée de nombreuses fois en exemple pour la qualité des activités et services mis en place durant cette période. La Préfecture a, par ailleurs, noté l'exemplarité de notre commune, dans le respect du protocole sanitaire lors de l'accueil des groupes. Dès le mois de novembre, Tignes a servi de station test et a permis à d'autres stations d'accueillir les publics dérogatoires, en décembre. En ce qui concerne l'accueil de l'ENSA en ce mois d'avril, il indique que la décision du gouvernement est intervenue seulement 3 jours avant leur arrivée et qu'il trouve dommage de ne retenir que cet épisode de fin de saison. D'autant plus que seuls les skieurs professionnels pouvaient se déplacer à plus de 10km, les clubs n'avaient pas cette dérogation.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (17 voix pour) :*

*2 abstentions : M. Martial DEBUT et Mme Odile PRIORE.*

*ARTICLE UNIQUE : Approuve les tarifs annexés à la présente délibération proposés par la Société des Téléphériques de la Grande Motte pour la saison d'automne et d'hiver 2021/2022 et l'été 2022.*

*D2021-04-11 Mesures exceptionnelles d'exonération des redevances et des loyers, perçus par la commune, pour l'exercice d'une activité commerciale suite à la crise de la Covid-19*

*MM. Sébastien HUCK, Stéphane DURAND et Douglas FAVRE ne prennent pas part ni au débat ni au vote*

La pandémie de Covid-19 a entraîné la fermeture des remontées mécaniques et des lieux de convivialité (bars, restaurants...), et donc une diminution globale de l'activité à caractère commercial de la commune de Tignes.

La commune souhaite prendre des mesures exceptionnelles d'exonération sur les redevances et loyers qu'elle perçoit pour compenser la perte d'activité induite par les décisions gouvernementales pour toutes les catégories socioprofessionnelles suivantes :

- L'occupation du domaine public par les terrasses commerciales fait l'objet d'une redevance annuelle. Son montant est fixé au m<sup>2</sup>. Pour faire face aux contraintes liées à la crise sanitaire, il est proposé une réduction de 40 %, pour l'année 2021, des tarifs précédemment votés par le Conseil Municipal, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Objet	Tarifs actuels en € (au m <sup>2</sup> /an)	Proposition de tarifs pour l'année 2020/2021 en € au m <sup>2</sup> /an
Terrasses aménagées	50	30
Terrasses non aménagées	40	24
Terrasses aménagées et non aménagées situées rue de la Poste et dans la galerie du Palafour	20	12

- L'occupation d'une place de stationnement « taxi » fait l'objet d'une redevance annuelle de 164 €. Cette catégorie socioprofessionnelle n'a pas bénéficié de mesures d'exonérations pour l'année 2020. Pour faire face aux contraintes liées à la crise sanitaire, il est proposé un remboursement de 30 % de la redevance annuelle pour l'année 2020, dû au confinement du 15 mars au 15 mai 2020. Aussi, une remise de 40% est proposée sur la redevance annuelle pour l'année 2021 puisque cette catégorie socioprofessionnelle travaille avec la clientèle touristique principalement internationale.
- L'occupation du domaine public pour l'organisation et l'installation d'activités sportives et de loisirs fait l'objet d'une redevance forfaitaire de 1 000 euros pour la saison d'hiver. Les écoles de skis ayant été très impactées par la fermeture des remontées mécaniques et par l'absence de skieurs, il est proposé une remise de 40 % sur le montant de la redevance pour l'occupation des « jardins d'enfants ».
- Les socioprofessionnels qui louent un local commercial à la commune de Tignes, et dont l'activité a fortement été impactée par l'annonce des mesures gouvernementales, peuvent aussi bénéficier d'exonérations.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et du reconfinement, les bars et restaurants sont fermés depuis le décret du 29 octobre 2020 (article 40). Il est donc proposé pour les restaurants « Le Kaya » et « Le Tummy » une exonération de 30 % sur le montant des loyers des baux commerciaux pour l'année 2021.

Les écoles de ski « Evolution 2 » et « l'ESF du Lac » ayant été impactées par la fermeture des remontées mécaniques et par l'absence de skieurs, il est donc proposé une remise de 30 % pour l'année 2021 sur les loyers perçus dans le cadre des baux emphytéotiques administratifs consentis à ces deux écoles de ski pour l'occupation des locaux au sein du bâtiment « Semper Vivens ».

La commission « finances, administration générale et vie économique », réunie en séance du 26 avril 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces propositions.

*Olivier DUCH ajoute qu'en tant que collectivité, il est important de montrer l'exemple et espère que les bailleurs privés soutiendront les commerçants de la même manière.*

*Martial Debut demande de quelle manière ont été calculés ces pourcentages ?*

*Olivier DUCH répond que ces pourcentages sont basés sur la moyenne haute de ce qui se pratique en matière de soutien financier aux commerçants, tout en limitant l'impact des recettes communales. Ces taux permettent de réduire d'environ 1/3 des charges fixes.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve les tarifs au m<sup>2</sup>, tels que présentés dans le tableau ci-dessus, pour les terrasses situées sur le domaine public, pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Approuve, pour les places de stationnement « taxi », le remboursement de 30 % de la redevance annuelle pour l'année 2020, dû au confinement du 15 mars au 15 mai 2020, et une remise de 40 % sur la redevance annuelle pour l'année 2021, en raison de la baisse de fréquentation de la clientèle touristique.

ARTICLE 3 : Approuve la remise de 40 % sur la redevance d'occupation du domaine public des jardins d'enfants pour l'année 2021.

ARTICLE 4 : Approuve, pour les baux commerciaux des restaurants « Le Kaya » et « Le Gourmet Alpin », une exonération de 30 % sur le montant des loyers perçus par la commune de Tignes, pour l'année 2021.

ARTICLE 5 : Approuve, pour les baux emphytéotiques administratifs des écoles de ski « Evolution2 » et l'« ESF du Lac » au sein du bâtiment « Semper Vivens », une remise de 30 % sur le montant des loyers perçus par la commune de Tignes, pour l'année 2021.

---

2 <sup>ÈME</sup> PARTIE – TRAVAUX – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE
---

D2021-04-12 Signature d'une convention de servitude de passage de piste et de survol de remontées mécaniques avec les consorts FAVRE, dans le cadre de l'élargissement et du reprofilage de la piste de ski alpin CARLINE, sis lieux-dits « Vers le Col du Palet », « Montagnes du Lac » et « Vers La Cave »

Hubert DIDIERLAURENT, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

La Régie des Pistes de Tignes représentée par M. Frédéric BONNEVIE a déposé une Demande d'Autorisation d'Aménagement de Piste de ski alpin (DAAP), sous couvert d'un dossier de permis d'aménager enregistré sous le n° 073 296 20M6001, en date du 16 décembre 2020, portant sur l'élargissement et le reprofilage de la piste de ski alpin CARLINE, sis lieux-dits « Vers le Col du Palet », « Montagnes du Lac », « Vers La Cave ».

Les travaux de terrassement projetés rentrent dans le cadre du programme d'amélioration du domaine skiable et prévoient l'atténuation d'un secteur à forte pente, en partie basse de la piste, afin de faciliter l'accès aux skieurs d'un niveau débutant.

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 15 janvier 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur les travaux d'aménagement présentés permettant d'améliorer la sécurité et le confort de cette piste bleue, par la modification de sa pente d'arrivée.

Le tracé à aménager emprunte la parcelle cadastrée section E sous le numéro 681, appartenant à Messieurs Fernand et Pierre Bertrand FAVRE.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L 342-20 et suivants du code du tourisme, de signer avec les propriétaires de cette parcelle une convention de « servitude de passage de piste, et de survol de remontées mécaniques ».

La Commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 26 avril 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

*ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de « servitude de passage de piste, et de survol de remontées mécaniques » avec les consorts FAVRE Fernand et Pierre Bertrand, en vue de la délivrance du permis d'aménager portant sur l'élargissement et le reprofilage de la piste de ski alpin CARLINE.*

---

D2021-04-13 Signature d'une nouvelle convention d'aménagement avec la SCI VTH IMMO, dans le cadre de la « demande de transfert du permis délivré en cours de validité », portant sur la construction d'un hôtel 4 étoiles comprenant 27 suites et 4 chambres ainsi que 19 chambres pour le personnel, sis lieu-dit « le Val Claret »

*Hubert DIDIERLAURENT, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

La SCI VTH IMMO, représentée par Mme Agnès GIRARD, a déposé une « demande de transfert de permis délivré en cours de validité », enregistré sous le n° 073 296 19M1003 T01 en date du 24 mars 2021, dans le cadre de la construction d'un hôtel 4 étoiles comprenant 27 suites et 4 chambres ainsi que 19 chambres pour le personnel, sis lieu-dit « le Val Claret ».

Compte tenu du changement de pétitionnaire, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer une nouvelle convention d'aménagement en remplacement de celle souscrite le 22 mai 2019, préalablement à la délivrance du permis de construire n° 073 296 19M1003, accordé le 17 juillet 2019 à la SCI ALTICLARET, représentée par Mme Agnès GIRARD, pour :

- La construction d'un hôtel 4 étoiles comprenant 27 suites et 4 chambres ainsi que 19 chambres pour le personnel, sis lieu-dit « le Val Claret », pour une surface de plancher totale de 4 240 m<sup>2</sup>.

La convention d'aménagement permet, entre autres, de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (articles L342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 6 avril 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur ledit transfert de permis de construire.

La Commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 26 avril 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la signature de cette nouvelle convention d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

*ARTICLE 1 : Autorise Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention d'aménagement entre la commune de Tignes et la SCI VTH IMMO, représentée par Mme Agnès GIRARD, afin de garantir la destination du futur hébergement hôtelier ainsi que figer les lits et surfaces de plancher touristiques.*

*ARTICLE 2 : Dit que la convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.*

D2021-04-14 Signature d'une nouvelle convention d'aménagement avec la SCI LES VERDIERS, dans le cadre de l'agrandissement de l'hôtel LES ALMES 1, sis lieu-dit « Les Côtes »

*Hubert DIDIERLAURENT, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

La SCI LES VERDIERS représentée par M. Olivier ZARAGOZA a déposé une demande de permis de construire enregistrée sous le n° 073 296 21M1003, en date du 11 mars 2021, portant sur l'agrandissement de l'hôtel LES ALMES 1 et son classement 3 étoiles, sis lieu-dit « Les Côtes ».

Le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 6 avril 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur le projet architectural proposé.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L 342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une nouvelle convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L 342-2 à 5 du Code du Tourisme).

La Commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 26 avril 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la signature de cette nouvelle convention d'aménagement.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'aménagement avec la SCI LES VERDIERS représentée par M. Olivier ZARAGOZA, afin de garantir la destination du projet hôtelier ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.*

*ARTICLE 2 : Dit que la convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.*

---

D2021-04-15 Abrogation de la délibération D2021-01-08 du 21 janvier 2021 - Signature d'un avenant à la convention d'aménagement avec la SARL EDIFIM SAVOIE, représentée par M. Nicolas MARIN, dans le cadre des modifications d'implantation, de façades, d'aménagements intérieur et extérieur ainsi que de surface de plancher d'une résidence touristique, sis lieu-dit « Le Bec Rouge »

*Hubert DIDIERLAURENT, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

La SARL EDIFIM SAVOIE, représentée par M. Nicolas MARIN, a déposé une demande de permis de construire modificatif enregistrée sous le n° PC 073 296 19M1021 M01, en date du 8 décembre 2020, dans le cadre des modifications de façades, surfaces de plancher, logements, implantation ainsi que réaménagements intérieur et extérieur d'une résidence touristique, sis lieu-dit « Le Bec Rouge ».

La délibération D2021-01-08 du 21 janvier 2021 évoque un nombre de stationnements non conforme au programme tel que modifié.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer un nouvel avenant à la convention d'aménagement :



- Souscrite le 16 janvier 2020, en préalable de la délivrance du permis de construire n° 073 296 19M1021 délivré le 20 février 2020 à la SARL EDIFIM SAVOIE pour la démolition d'un chalet d'habitation en résidence secondaire aux fins de reconstruction d'un bâtiment de 19 logements touristiques, sis lieu-dit "Le Bec Rouge".

La convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L 342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Un avis favorable a été émis à l'unanimité par le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 6 avril 2021, sur le dépôt de ce permis de construire modificatif.

La Commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 26 avril 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'abrogation de la précédente délibération et la signature de cet avenant.

*Franck MALESCOUR trouve regrettable d'avoir supprimer les places de stationnement à cet endroit sachant que dans ce quartier des véhicules se stationnent sur les trottoirs et que les garages des résidences ont très souvent d'autres usages.*

*Hubert DIDIERLAURENT entend bien mais les 31 places de stationnement se trouvant dans le virage, n'étaient pas bien situées et risquaient de poser des problèmes de sécurité. Un projet moins volumineux a été privilégié à cette « nappe supplémentaire » de stationnement.*

*Franck MALESCOUR ajoute que la hauteur du bâtiment respecte la réglementation inscrite dans le PLU.*

*Huber DIDIERLAURENT précise que le Comité Urbanisme s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'un bâtiment moins volumineux. La municipalité a fait le choix de suivre dans ce sens et continuera cette démarche pour d'autre projet immobilier.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (16 voix pour) :  
3 abstentions : M. Douglas FAVRE, Mme Julie FAVEDE et M. Franck MALESCOUR

ARTICLE 1 : Abroge la délibération D2021-01-08 du 21 janvier 2021.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'aménagement avec la SARL EDIFIM SAVOIE, représentée par M. Nicolas MARIN, afin de garantir la destination du projet touristique ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 3 : Dit que l'avenant sera rédigé conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

---

D2021-04-16 Scission copropriété horizontale du Val Claret – Autorisation à donner au Maire de signer les actes de rétrocession ou de servitude de passage concernant les anciennes parties communes de la copropriété Horizontale du Val Claret et utilisées au titre du domaine public à la Commune de Tignes

Hubert DIDIERLAURENT, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

L'assemblée générale de la copropriété horizontale du Val Claret a approuvé par décision du 11 avril 2014 les conditions nécessaires à la scission de la Copropriété Horizontale du Val Claret dans les termes suivants ci-après relatés :

- « La nécessité de faire approuver, en assemblée générale de chacun des bâtiments à retrancher (syndicats primaires), cette scission
- L'obligation faite à ces mêmes assemblées spéciales des syndicats primaires de se conformer à la division parcellaire attribuée à chacun d'entre eux, joint à la convocation.

Les syndicats primaires devront s'engager lors de ces assemblées générales spéciales à céder à la Commune les parties de leur sol déjà utilisées (\*) actuellement dans le domaine public (\*\*). Cette régularisation conditionnera la scission de chaque syndicat primaire concerné.

(\*) teintées en bleu

(\*\*) cette cession se fera au prix de 1 € pour chaque parcelle cédée. »

Chaque syndicat primaire a approuvé la division parcellaire définitive établie par le cabinet GEODE, géomètres experts à Bourg Saint Maurice (voir plan annexé).

L'assemblée générale du 28 avril 2016 de la copropriété Horizontale du Val Claret, a approuvé à la majorité la scission de ladite Copropriété Horizontale.

La régularisation et la publication des actes de scission de la Copropriété du Val Claret sont intervenues le 26 mars 2019.

L'engagement et l'obligation des syndicats primaires à céder à la Commune les parties utilisées au titre du domaine public (\*teintée en bleu), à l'euro symbolique pour chaque parcelle cédée, décision ont été actées en assemblée générale préalablement à l'assemblée de scission du 28 avril 2016.

Il convient désormais de finaliser ces rétrocessions ou servitudes de passage entre chaque syndicat primaire et la commune comme prévu dans le processus de dissolution.

L'ensemble des actes notariés à réaliser sera établi par Maître Lefevre comme évoqué dans chaque décision.

La Commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 26 avril 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la signature des actes de rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

*ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire, représenté par M. Serge REVIAL à signer les actes de rétrocessions ou de servitudes de passage concernant les anciennes parties communes de la Copropriété horizontale du Val Claret et utilisées au titre du domaine public à la commune de Tignes, ainsi que tout document afférent à ce dossier.*

---

D2021-04-17 Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour les travaux d'enfouissement de la ligne HTA sur trois parcelles communales aux Brévières

Hubert DIDIERLAURENT, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS prévoit des travaux d'enfouissement d'une ligne Haute Tension située

sur trois parcelles communales section A sous les numéros 1125, 0244 et 0167 aux lieux-dits Côte Chaudanne et La Fontaine aux Brévières.

Les travaux empruntant une propriété communale, il est donc nécessaire de conclure une convention de servitudes.

A titre de compensation, le projet de convention de servitudes prévoit une indemnité unique et forfaitaire de 588 €.

Le projet de convention et les plans indiquant l'emplacement des travaux sont annexés à la présente note.

La Commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 26 avril 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la signature de cette convention de servitudes.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Approuve la convention de servitudes avec ENEDIS pour les travaux d'enfouissement d'une ligne Haute Tension située sur trois parcelles communales section A sous les numéros 1125, 0244 et 0167 aux lieux-dits Côte Chaudanne et La Fontaine aux Brévières, annexée à la présente note.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes et tout document afférent à ce dossier.*

---

#### 4<sup>ÈME</sup> PARTIE – JEUNESSE – SPORT – CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

#### D2021-04-18 Approbation des rythmes scolaires dans le cadre du renouvellement du PEDT 2021-2024

*Céline MARRO, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :*

La Commune de Tignes souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un nouveau Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, les services de la Préfecture, et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce P.E.D.T. fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Il vise à répondre aux grandes orientations stratégiques suivantes :

- Assurer une continuité éducative entre les temps scolaires et périscolaires (organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui)
- Offrir un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école
- Favoriser la réussite scolaire de tous les élèves
- Permettre une meilleure prise en compte des rythmes des enfants afin de favoriser la disponibilité aux apprentissages
- Favoriser l'accès et l'ouverture culturelle pour les enfants
- Répondre à des besoins identifiés, tenant compte de la réalité socio-économique du territoire
- Travailler de façon partenariale et transversale avec l'ensemble des acteurs

Conformément à la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la Commune de Tignes a élaboré son dernier PEDT (2017-2021) dans un contexte d'organisation scolaire su 4,5 jours, avec le mercredi matin travaillé (en temps scolaire).

Le cadre juridique du P.E.D.T. fixé aux articles L.551-1 et R.551-13 du Code de l'Éducation demeure inchangé. Sous l'impulsion de la municipalité, qui en conserve l'initiative, l'ensemble des acteurs réunis au sein d'un comité de pilotage, travaille dans une logique partenariale à l'élaboration de ce document cadre. A ce titre, « Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

La Commune attache une importance particulière à ce que l'accompagnement de l'enfant et du jeune s'effectue dans un cadre cohérent, au sein duquel des marqueurs communs forts rassemblent les acteurs pédagogiques du territoire. Les principes d'inclusion, d'accessibilité, de respect ainsi que l'apprentissage et l'adaptation aux évolutions sociétales numériques et écologiques se trouveront au cœur du projet.

La consultation menée par la Municipalité auprès des parents et des enfants afin d'évaluer le précédent PEDT a démontrée à une très large majorité : à la fois l'attachement envers le mode de fonctionnement actuel, mais encore la pertinence et l'intérêt porté sur le contenu des activités proposées lors des Temps d'activités périscolaires (T.A.P). Il ressort de cette consultation l'expression d'un besoin clair, à la fois des parents mais également des enfants, envers le maintien du rythme actuel de la semaine pédagogique. Ce constat a été partagé (lors du second COFIL le 17 mars 2021) avec la communauté éducative et les parents d'élèves, lesquels se prononceront à titre consultatif lors des conseils d'école des 22 et 23 mars 2021.

En outre, les enseignants ont été invités à faire part de leur appréciation du dispositif à la fin de l'année 2020. Les retours transmis ont permis de travailler sur des propositions équilibrées de rythmes scolaires, en conciliant autant qu'il est possible l'ensemble des enjeux identifiés au sein du comité de pilotage.

Selon la réforme des rythmes scolaires, cette organisation était répartie comme suit :

<i>Jour</i>	<i>Horaires</i>	<i>Ecole maternelle</i>	<i>Ecole élémentaire</i>
<i>Lundi</i>	<i>8h20 – 11h30</i>	<i>Temps scolaire</i>	<i>Temps scolaire</i>
	<i>11h30 – 13h20</i>	<i>Temps périscolaire (repas et sieste)</i>	<i>Temps périscolaire</i>
	<i>13h20 – 14h15</i>		<i>Temps scolaire</i>
	<i>14h15 – 15h30</i>	<i>Temps scolaire</i>	
	<i>15h30 – 16h30</i>		<i>Temps périscolaire</i>
	<i>16h30 – 18h30</i>		<i>Temps périscolaire (TAP Etudes surveillées...)</i>
<i>Mardi</i>	<i>8h20 – 11h30</i>	<i>Temps scolaire</i>	<i>Temps scolaire</i>
	<i>11h30 – 13h20</i>	<i>Temps périscolaire (repas et sieste)</i>	<i>Temps périscolaire</i>
	<i>13h20 – 14h15</i>		<i>Temps scolaire</i>
	<i>14h15 – 15h30</i>	<i>Temps scolaire</i>	
	<i>15h30 – 16h30</i>		<i>Temps périscolaire</i>
	<i>16h30 – 18h30</i>		<i>Temps périscolaire</i>
<i>Mercredi</i>	<i>8h20 – 11h30</i>	<i>Temps scolaire</i>	<i>Temps scolaire</i>
	<i>11h30 – 13h20</i>	<i>Temps périscolaire</i>	<i>Temps périscolaire</i>
	<i>13h20 – 14h15</i>		

	14h15 – 15h30		
	15h30 – 16h30		
	16h30 – 18h30		
Jeudi	8h20 – 11h30	Temps scolaire	Temps scolaire
	11h30 – 13h20	Temps périscolaire	Temps périscolaire
	13h20 – 14h15	(repas et sieste)	Temps scolaire
	14h15 – 15h30	Temps scolaire	
	15h30 – 16h30	Temps périscolaire	Temps périscolaire
	16h30 – 18h30	Temps périscolaire	(TAP Etudes surveillées...)
Vendredi	8h20 – 11h30	Temps scolaire	Temps scolaire
	11h30 – 13h20	Temps périscolaire	Temps périscolaire
	13h20 – 14h15	(repas et sieste)	Temps scolaire
	14h15 – 15h30	Temps scolaire	
	15h30 – 16h30	Temps périscolaire	Temps périscolaire (TAP Etudes surveillées...)
	16h30 – 18h30	Temps périscolaire	

Cette organisation arrivant à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2021-2022, il appartient au conseil municipal de choisir une nouvelle organisation.

Les différentes possibilités d'organisation scolaire ont été évoquées en comité de pilotage qui s'est réuni les 24 février et 17 mars 2021 et également en conseils d'écoles les 22 et 23 mars 2021. Chaque conseil d'école a émis un avis favorable sur :

- Pour l'école maternelle : retour à la semaine de 4 jours (8h20/11h30 et 13h20/16h30) et un accueil périscolaire le mercredi.
- Pour l'école élémentaire : maintien de la semaine à 4 jours ½ avec une répartition des TAPs différente (3h le vendredi AM)

Dans le but d'asseoir une position commune à l'ensemble des parties prenantes, un conseil d'école extraordinaire, regroupant les 2 écoles, a été régulièrement convoqué en date du 06 avril 2021 et a confirmé les positions prises et exposées ci-avant.

Afin de permettre le respect des étapes propres à la refonte du PEDT, et la signature de la convention dans le courant de l'été 2021, la Commune doit communiquer à l'Education Nationale avant le 6 mai 2021 l'organisation qu'elle souhaite voir appliquer pour les 3 prochaines années sur son territoire. En se prononçant préalablement sur les rythmes scolaires, et en donnant l'assurance des moyens et ressources qu'elle est en mesure d'affecter pour leurs maintiens, la Commune entend réserver la seconde étape du travail à l'approfondissement des contenus pédagogiques (à partir de fin avril).

Il appartient à présent, au Conseil Municipal, de se prononcer sur les rythmes scolaires à retenir pour la rentrée 2021-2022. Cette décision acte l'organisation pour les 3 années scolaires à venir.

La commission jeunesse, sport, culture et vie associative, réunie en séance du 22 avril 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Franck MALESCOUR fait part de son incompréhension concernant les nouveaux rythmes scolaires proposés alors que 95% des parents sont satisfaits par les rythmes actuels et 84 % sont satisfaits de la qualité des TAP. Il ajoute que Monsieur le Maire exprimait lors de la campagne électorale qu'il conserverait l'actuel Projet Educatif du Territoire. Il souhaite une explication sur l'intérêt de mettre en place des temps d'activité périscolaire le vendredi après-midi pour les élémentaires, sachant que le taux d'absentéisme risque d'être élevé en période d'intersaison et d'instaurer la semaine à 4 jours pour les*

maternels avec une garderie le mercredi. Il émet un doute sur la volonté de la commune à conserver les TAP, tenant compte que ces activités ont un coût pour la collectivité.

Céline MARRO précise qu'elle a bien pris en compte ses questionnements lors d'un échange téléphonique préalable, et lui ont permis d'affiner ses choix tout en considérant les réflexions portées lors des Comités de Pilotage auxquels les parents délégués ont participé. Il est ressorti de l'enquête que les familles souhaitent que les enfants soient en activité scolaire ou périscolaire de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi, sur ce point-là rien ne diffère de l'ancien PEDT.

A cela, certaines nuances sont à préciser :

- Pour les maternels : actuellement, les TAP se situent sur la plage horaire de 13h20 à 14h15, 3 fois par semaine. Sur ce temps, les animateurs font de la surveillance de sieste pour les petites et moyennes sections. Le dispositif des TAP n'est donc pas qualitatifs pour ces classes.

Les nouveaux rythmes scolaires permettront à toutes les classes de maternelles de participer gratuitement à diverses activités, les mercredis matin de 8h30 à 11h30. Les parents ayant besoin d'un mode de garde le mercredi après-midi pourront inscrire leur(s) enfant(s) à l'accueil de loisirs. Ce rythme permettra aussi aux parents, qui en ont émis le souhait par le biais de l'enquête, de garder leur(s) enfant(s) à la maison, permettant ainsi une période de repos pour les plus jeunes.

- Pour les élémentaires : actuellement, les élèves bénéficient des temps d'activités périscolaire par période de 50 minutes, de 15h30 à 16h30, 3 fois par semaines. Les enfants qui ne souhaitent pas s'inscrire au TAP peuvent alors rentrer à leur domicile à 15h30. Désormais, il est proposé 3 heures de TAP le vendredi après-midi afin de proposer des activités plus qualitatives, qui pour certaines pourront se dérouler en dehors du groupe scolaire et même du territoire.

Les TAP des maternels et des élémentaires ont lieu sur deux créneaux permettant ainsi de répartir le temps de travail des animateurs, au nombre de 10. Cet effectif permet d'employer ces agents à l'année.

Ces nouveaux rythmes scolaires permettent de proposer des activités plus qualitatives et sur lesquelles il sera possible d'y passer plus de temps. Tout en laissant le choix aux parents de passer plus de temps avec leur(s) enfant(s) s'ils en ont la possibilité.

L'inscription aux services proposés par le service éducation enfance jeunesse s'effectuent en ligne sur le portail famille de la commune, ainsi il sera possible de suivre les effectifs, selon les cycles de l'année scolaire, pour chaque service proposé et notamment ceux des TAP.

Monsieur le Maire ajoute que ces nouveaux temps scolaires sont différenciant et innovant. Il y a quelques années ces rythmes avaient été proposés mais l'inspection de l'éducation nationale avait refusé cette proposition. Depuis, le Ministre à l'Education Nationale, a créé le « Plan Mercredi » permettant ainsi de proposer ces nouveaux rythmes scolaires, ce qui permet de conforter l'actuel PEDT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (18 voix pour) :

1 abstention : Franck MALESCOUR

ARTICLE 1 : Approuve les nouvelles organisations du temps scolaire des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Michel BARRAULT, à compter de la rentrée 2021/2022., telles que définies ci-dessous :

<i>Jour</i>	<i>Horaires</i>	<i>Ecole maternelle</i>	<i>Ecole élémentaire</i>
<i>Lundi</i>	<i>8h20 – 11h30</i>	<i>Temps scolaire</i>	<i>Temps scolaire</i>
	<i>11h30 – 13h20</i>	<i>Temps périscolaire</i>	<i>Temps périscolaire</i>
	<i>13h20 – 16h30</i>	<i>Temps scolaire</i>	<i>Temps scolaire</i>
	<i>16h30 – 18h30</i>	<i>Temps périscolaire</i>	<i>Temps périscolaire</i>
<i>Mardi</i>	<i>8h20 – 11h30</i>	<i>Temps scolaire</i>	<i>Temps scolaire</i>
	<i>11h30 – 13h20</i>	<i>Temps périscolaire</i>	<i>Temps périscolaire</i>
	<i>13h20 – 16h30</i>	<i>Temps scolaire</i>	<i>Temps scolaire</i>
	<i>16h30 – 18h30</i>	<i>Temps périscolaire</i>	<i>Temps périscolaire</i>
<i>Mercredi</i>	<i>8h20 – 11h30</i>	<i>Temps périscolaire (plan mercredi en matinée)</i>	<i>Temps scolaire</i>
	<i>11h30 – 13h20</i>		<i>Temps périscolaire</i>
	<i>13h20 – 16h30</i>		
	<i>16h30 – 18h30</i>		
<i>Jeudi</i>	<i>8h20 – 11h30</i>	<i>Temps scolaire</i>	<i>Temps scolaire</i>
	<i>11h30 – 13h20</i>	<i>Temps périscolaire</i>	<i>Temps périscolaire</i>
	<i>13h20 – 16h30</i>	<i>Temps scolaire</i>	<i>Temps scolaire</i>
	<i>16h30 – 18h30</i>	<i>Temps périscolaire</i>	<i>Temps périscolaire</i>
<i>Vendredi</i>	<i>8h20 – 11h30</i>	<i>Temps scolaire</i>	<i>Temps périscolaire (TAPs)</i>
	<i>11h30 – 13h20</i>	<i>Temps périscolaire</i>	
	<i>13h20 – 16h30</i>	<i>Temps scolaire</i>	
	<i>16h30 – 18h30</i>	<i>Temps périscolaire</i>	

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN (seul habilité à autoriser les nouveaux horaires)*

*ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à cette nouvelle organisation.*

*ARTICLE 4 : Dit que Conseil Municipal devra se prononcer sur un nouveau PEDT tenant compte de cette nouvelle organisation.*

D2021-04-19 Cartes Jeunes pour l'accès au cinéma, au Lagon et aux activités My Tignes

*Céline MARRO, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :*

Depuis 2013, chaque année, une convention de partenariat est signée entre la CCHT et la commune afin de faire bénéficier les titulaires de la Carte Jeunes :

- d'une réduction sur l'entrée du Cinéma de Tignes soit pour les -14 ans : 5 € et pour les + 14 ans : 6,50 €
- du tarif à 3 € sur l'entrée « Lagon » enfant
- d'une réduction de 50 % sur les activités My Tignes.

Ces conventions arrivant à échéance au 31 août 2021, il convient d'établir de nouvelles conventions, ci-annexées, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

La commission jeunesse, sport, culture et vie associative, réunie en séance du 22 avril 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

*ARTICLE 1 : Approuve les nouvelles conventions de partenariat pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, entre la CCHT et la commune afin de faire bénéficier les titulaires de la Carte Jeunes d'une réduction sur l'entrée du Cinéma, du Lagon et sur les activités My Tignes.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.*

---

D2021-04-20 Attribution des subventions aux associations locales pour l'année 2021

*Jean-Sébastien SIMON, conseiller délégué, s'exprime ainsi :*

Comme chaque année, la commune a été sollicitée par les associations locales pour le versement d'une subvention.

Les demandes ont été examinées au regard des critères suivants : l'intérêt public local, le nombre d'adhérents ou de bénéficiaires, les actions menées et la qualité de la gestion financière.

Les montants ci-dessous ont été définis en tenant compte du dynamisme du tissu associatif local et de la volonté de la commune de soutenir les activités proposées.

Demands de subventions 2021 associations locales	Montant subvention 2021 proposé
Association des commerçants du Rosset	3 500 €
Association des commerçants Val Claret Grande Motte	3 800 €
Vertical Tignes	2 040 €
Tignes Skateboard Club	5 000€
Vélo Club de Tignes	4 000 €
Association sportive du Golf du Lac de Tignes	1 500 €
TOTAL	19 840 €

Les dossiers de demandes de subventions sont consultables au service communication de la Mairie.

La commission jeunesse, sport, culture et vie associative, réunie en séance du 22 avril 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

*ARTICLE 1 : Attribue pour l'exercice 2021 les subventions aux associations locales comme indiquées dans le tableau ci-dessous :*



Demandes de subventions 2021 associations locales	Montant subvention 2021 proposé
Association des commerçants du Rosset	3 500 €
Association des commerçants Val Claret Grande Motte	3 800 €
Vertical Tignes	2 040 €
Tignes Skateboard Club	5 000€
Vélo Club de Tignes	4 000 €
Association sportive du Golf du Lac de Tignes	1 500 €
TOTAL	19 840 €

*ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2021 de la commune de Tignes.*

*ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au versement de ces subventions.*

D2021-04-21 Attribution d'une subvention à l'association des commerçants du Val Claret Haut pour l'année 2021

*Mme Odile PRIORE ne participe pas au vote.*

*Jean-Sébastien SIMON, conseiller délégué, s'exprime ainsi :*

Comme chaque année, la commune a été sollicitée par l'association des commerçants du Val Claret Haut pour le versement d'une subvention.

La demande a été examinée au regard des critères suivants : l'intérêt public local, le nombre d'adhérents ou de bénéficiaires, les actions menées et la qualité de la gestion financière.

<b>Demandes de subvention 2021 associations des commerçants du Val Claret Haut</b>	<b>Montant subvention 2021</b>
Association des commerçants du Val Claret Haut	3 000 €

Le dossier de demande de subvention est consultable au service communication de la Mairie.

La commission jeunesse, sport, culture et vie associative, réunie en séance du 22 avril 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Attribue pour l'exercice 2021 une subvention de 3 000 € à l'association des commerçants du Val Claret Haut.*

*ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2021 de la commune de Tignes.*

*ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au versement de cette subvention.*

D2021-04-22 Attribution des subventions aux associations extérieures pour l'année 2021

*Jean-Sébastien SIMON, conseiller délégué, s'exprime ainsi :*

Comme chaque année, la commune a été sollicitée par plusieurs associations extérieures pour le versement d'une subvention.

La commune souhaite soutenir diverses causes et activités. Les demandes ont donc été examinées afin de proposer le montant pour chaque association mentionnée comme suit :

Demandes de subventions 2021	Montant subvention 2021
Les Restaurants du Cœur	500 €
ADPEP73 - Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Savoie	125 €
APF France Handicap	100 €
Croix Rouge française	500 €
Banque alimentaire de Savoie 0,10 à 0,15€ par habitant	400 €
Entraide au Sommet	300 €
Amicale des donateurs de sang bénévoles du canton	300 €
Association St Michel EHPAD Bourg-Saint-Maurice	500 €
Association Comme les Autres	300 €
Association Le Pélican	400 €
Association Coup de Pouce	400 €
LOCOMOTIVE	100 €
Enjeu Sport	100 €
TOTAL	4 025 €

La commission jeunesse, sport, culture et vie associative, réunie en séance du 22 avril 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Attribue pour l'exercice 2021 les subventions aux associations extérieures comme indiqué dans le tableau ci-dessus,*

*ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2021 de la commune de Tignes,*

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au versement de ces subventions.

3<sup>ÈME</sup> PARTIE – LOGEMENT – AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

Pas de point présenté dans ces domaines

QUESTIONS DIVERSES

Conformément au règlement intérieur, approuvé le 14 septembre 2020, les questions diverses doivent être transmises, 48 heures avant le début de la séance, par courriel à l'adresse suivante : [directiongenerale@tignes.net](mailto:directiongenerale@tignes.net).

Tout d'abord, je tiens à préciser que les questions diverses doivent être posées sous la forme d'une question et l'énoncé doit être précis afin de pouvoir y répondre très exactement et éviter toute confusion et hors sujet.

Franck MALESCOUR nous a fait part de thématiques qu'il souhaite évoquer. Nous allons donc y répondre tel que nous les avons interprétées :

Franck MALESCOUR souhaite toutefois prendre la parole pour préciser ses questions :

1. Aménagement domaine skiable :

- *Télécabine de Tichot :*

*Il s'interroge sur l'état d'avancement du projet débuté par l'ancienne municipalité et qui prévoit une zone débutante sur la partie haute de Tichot et un accès au télésiège du Grattalu pour l'avant saison pour la préparation des sportifs de haut niveau. La STGM a finalisé un projet qu'il qualifie de qualitatif et précise qu'il devait être déposé en 3 phases, la ligne puis les gares de départ et d'arrivée. Il reproche à la Municipalité de freiner les étapes administratives puisque le permis n'a pas pu être déposé alors que ce projet est à son sens urgent vis-à-vis de la construction du Club Med mais aussi pour la création de la zone débutante, ensoleillée, au Val Claret.*

*Hubert DIDIERLAURENT indique que la STGM est venue présentée son projet en comité urbanisme en mars. Les membres du comité d'urbanisme ont émis un avis défavorable à ce projet qui ne correspond pas aux attentes de la Municipalité, avec de surcroît un problème de fonctionnement sur la gare haute. Ce point a été discuté avec le Directeur Général de la STGM qui en a bien pris note.*

*Ensuite, la Municipalité a dû réintégrer tous les aménagements qui avaient été prévus autour du projet Club Med. Il rappelle que même si la Municipalité soutient la construction du Club Med, elle hérite toutefois de son volume imposant et des problématiques d'aménagement que cela induit, dans un espace réduit en bas du Val Claret.*

*Il est important d'avoir à l'esprit que les aménagements qui seront réalisés autour du Club Med doivent fonctionner pour les 20 à 30 prochaines années, au minimum. Le comité urbanisme s'est donc interrogé sur l'aménagement de chaque infrastructure et a relancé un certain nombre d'études afin d'être cohérent dans l'agencement de ce projet. La télécabine de Tichot fait partie des infrastructures qui sont réexaminées puisqu'un second projet immobilier doit se construire*

et la nouvelle gare de départ ne se trouvait qu'à 8 mètres. Le comité urbanisme a trouvé que cette distance est très insuffisante et qu'il n'est pas convenable de construire une gare de télécabine, dont le débit est de 3600 personnes par heures, à seulement 8 mètres d'une résidence de tourisme.

Franck MALESCOUR précise que la distance réglementaire est 6 mètres. (Après vérification, la distance réglementaire d'au moins 8 mètres permet de ne pas être soumis à des prescriptions incendies trop importantes).

Hubert DIDIERLAURENT indique qu'il s'agit bien d'une distance réglementaire mais pour avoir consulté plusieurs techniciens, ils sont unanimes et confirment qu'une distance de 8 mètres est largement insuffisante. Cette remise en question n'engage pas la fin de la réalisation de la télécabine de Tichot en 2022, ni la création d'une zone débutante en haut de cette télécabine.

Franck MALESCOUR rappelle que cette télécabine est indispensable pour accéder à la zone débutante et s'inquiète du phasage des travaux pour l'accès à cette zone.

Sébastien HUCK confirme qu'une zone débutante convenable est indispensable au Val Claret. L'équipe actuelle en concertation avec les techniciens travaillent, aussi à la réalisation d'une zone débutante en bas du Val Claret qui s'ajoutera donc à celle du haut de la télécabine de Tichot. Il s'étonne que Franck MALESCOUR, moniteur de ski comme lui, trouve qu'une distance de 8 mètres soit suffisante, car au moins 10 mètres sont nécessaires pour permettre aux engins de damages de manœuvrer sans difficulté mais aussi pour avoir des espaces de respiration et de circulation nécessaires au bien-être de la clientèle. Le dossier de ce projet avait bien débuté mais était loin d'être complet et harmonieux.

Un second projet de télésiège est en cours d'étude dont le départ est envisagé au niveau du rond-point du Val Claret pour désengorger le front de neige de la Grande Motte. Le projet est retravaillé dans son ensemble pour proposer un espace qualitatif aux vacanciers mais aussi aux résidents. Il est préférable de repousser, d'un an l'aménagement du bas Val Claret afin de proposer un produit de qualité et durable, sur 20 à 30 ans.

Franck MALESCOUR fait part de son incompréhension sur la gestion du projet de la télécabine de « Tichot » et en explique le cheminement tel qu'il avait été pensé par l'équipe municipale précédente.

Il rappelle que le flux principal vient de l'axe du télésiège de « Bollin » et du secteur de la « Grande Motte » et non pas du stade de « Lognan ». D'autant plus que l'embarquement se fait côté secteur de la « Grande-Motte », l'espace de 8 mètres est donc suffisant.

Olivier DUCH termine en précisant que le projet d'aménagement du bas du Val Claret, de l'accès au domaine skiable et des zones d'activités sur ce secteur ont fait l'objet de discussions en comité domaine skiable, les membres extérieurs ont pu constater et partager à l'unanimité leur point de vue.

- **Télésiège du Marais :**

Franck MALESCOUR évoque que le nouveau préfet ne soutient pas la collectivité sur le projet de remplacement du télésiège du « Marais ». Il évoque que lors du comité domaine skiable il a été envisagé que ce télésiège ne serait pas remplacé pour laisser place à un espace vierge. Est-ce que Monsieur le Maire peut confirmer cette décision ?

*Hubert DIDIERLAURENT conçoit que la commune a eu la mauvaise surprise d'avoir un avis suspendu de l'arrêté préfectoral suite au recours déposé. De surcroît, les difficultés rencontrées par la commune dans le cadre de la négociation au niveau de l'implantation de la gare de départ sur une parcelle privée ont compliqué l'avancée de ce dossier. Il confirme que ce dossier est une véritable course d'obstacles mais il faut continuer et avancer étapes par étapes. Il est certain, qu'au vu des difficultés rencontrées, les travaux ne pourront pas débuter cette année et craint qu'à l'avenir il soit de plus en plus difficile de renouveler ce type d'équipement.*

*M. le Maire confirme que la commune fera tout son possible pour que les travaux des télésièges du Marais et de l'Aiguille Rouge puissent intervenir le plus vite possible.*

*Pour rappel, le projet de renouvellement du télésiège du Marais a été attaqué par l'association « Biodiversité sous nos pieds ». La commune doit désormais répondre aux questions du recours et défendre ce dossier sur le fond en lien avec les services préfectoraux. En ce qui concerne l'emprise de la gare aval sur le foncier privée, une entente avec les particuliers a été trouvée. M. le Maire rappelle que le dossier du télésiège du Marais est un vrai combat, et la Municipalité ne lâchera rien et mettra tous les moyens pour construire et mettre en fonctionnement le télésiège du Marais.*

- *Télésiège Aiguille Rouge :*

*Franck MALESCOUR demande quel est le phasage des travaux de ce télésiège ?*

*Monsieur le Maire répond qu'à ce jour la date de lancement des travaux n'est pas programmée. Néanmoins, le dossier est en cours de préparation, une étude environnementale doit être réalisée. Ce nouveau tracé pourrait à la fois venir en complément du télésiège du Marais mais aussi s'y substituer dans le cas où le jugement final ne permettrait pas sa réalisation. Le renouvellement du télésiège de l'Aiguille Rouge devient donc une priorité.*

*Il conclut en précisant que la Municipalité fera tout son possible pour que le remplacement et la création des remontées mécaniques prévues dans le dernier Plan Neige soient réalisées.*

- *Bilan de saison d'hiver 2020 -2021 :*

*Franck MALESCOUR souhaite faire le bilan du ressenti de certaines personnes lors de cette saison d'hiver et souligner le travail effectué par les différents services de la station et l'implication des socioprofessionnels.*

*Alors que l'incertitude des ouvertures des remontées mécaniques persistaient, un plan d'accueil et un programme d'activité adapté à la situation se mettait en place pour suivre les décisions du gouvernement qui allait être faite. Malgré tout, il reproche une communication trop tardive sur le dispositif mis en place à l'approche des vacances scolaires. Il continue en précisant que Tignes a su s'adapter pour accueillir les Clubs des Sports et la Fédération Française de Ski. Un Snow Park a été aménagé au Val Claret pour les vacances de février mais il juge que la communication tardive, de la station de Tignes, sur les activités proposées ont freiné la commercialisation de la station. Il reproche au Président de Tignes Développement un manque de leadership.*

*Il attend de la station plus d'anticipation dans la communication de la commercialisation des produits des prochaines saisons, été comme hiver. Les socioprofessionnels ont besoin de certitudes pour commercialiser leurs produits.*

*Franck MALESCOUR regrette que l'équipe municipale évoque de réduire son bilan carbone pour justifier ses choix.*

*Olivier DUCH indique que la question initiale, telle que Franck MALESCOUR l'a adressé par écrit à M. le Maire et la manière dont il l'expose en Conseil Municipal, est très éloignée. Cela nécessiterait un discours de politique générale. Néanmoins, Olivier DUCH s'engage à répondre aux points principaux.*

*Il qualifie ce bilan d'assez « unique » qui relate principalement le point de vue de Franck MALESCOUR. Cette saison a été usante moralement de par les multiples incertitudes qui se profilaient chaque semaine. La station de Tignes avait largement anticipé sa communication sur le maintien des services et des dispositifs en place jusqu'au 30 avril ainsi que l'accueil des Clubs de Ski*

*Il rappelle que le Hike Park aménagé par Tignes Développement a connu un succès extraordinaire et a été reconnu comme le plus attractif de Savoie. La station de Tignes a probablement été la plus audacieuse au mois novembre avec l'accueil du ski professionnel. Puis, elle a su se réinventer dès les vacances de Noël, en proposant des activités telles que le ski de randonnée qui a d'ailleurs été une grande réussite.*

*Il est toujours possible de critiquer mais Tignes a été dynamique et réactive, tout en étant responsable.*

*En termes de communication, Tignes est classée à la 3<sup>ème</sup> place sur les réseaux sociaux et devant bon nombre de grandes stations. Et les moteurs de recherche classent les communes de Chamonix et Tignes comme les stations de montagne les plus recherchées sur internet.*

*Tignes a bien identifié sa marque et sa cible de clientèle par la signature « Stade Naturel » comme ayant des valeurs sportives, de partage, de solidarité et de respect de la nature. En revanche, le Brexit et l'épisode « COVID » bouleversent la commercialisation vers la clientèle britannique. Tignes Développement s'adapte à cette contrainte, elle se dote d'un nouvel outil pour la centrale de commercialisation pour être plus performant sur les sites de réservation en ligne.*

*Les services de navettes ont été interrompus en janvier car il n'était pas judicieux de faire fonctionner des véhicules à vide puisque peu de vacanciers étaient présents à cette période. La Municipalité s'engage vers un tourisme durable et responsable et elle le démontre.*

*Monsieur le Maire termine en précisant qu'en début de saison le gouvernement a laissé penser à une éventuelle ouverture jusqu'en février. Les remontées mécaniques étaient fermées mais il été permis d'accueillir les vacanciers dans des conditions particulières, distanciation sociale à respecter et le port du masque imposé par le Préfet en Savoie. Il a donc fallu composer et s'adapter rapidement à toutes ces décisions et mesures sanitaires.*

*Compte tenu du contexte, Tignes a réussi à satisfaire sa clientèle, dans le respect des mesures en vigueur, et sans qu'aucun cluster n'ait été recensé sur le territoire. Ceci est l'aboutissement d'un travail conjoint et constant avec l'ensemble des directeurs des services communaux et para-communaux.*

*Tignes travaille pour un projet touristique à moyen et long terme afin de construire l'avenir durablement tout en maîtrisant le développement urbain.*

*Olivier DUCH tient à remercier les équipes de Tignes Développement et son Directeur Général qui ont fait preuve de proactivité et d'ajustement permanent tout au long de l'hiver.*

*Monsieur le Maire clôture la séance à 19h26*